

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 18 Subventions (42.400 euros) à 15 associations (18e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sports et loisirs Saint-Vincent (n°D01900 / n°18163 / 2014_00540) –8, rue Championnet (18e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collègue Antoine Coysevox (n°D01499 / n°17207 / 2014_00499) –16, rue Coysevox (18e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association L'Ancienne de Paris (n°D01142 / n°16902 / 2014_02669) –2, rue Ronsard (18e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Gérard Philipe (n°D01881 / n°19992 / 2014_02420) – 8, rue des Amiraux (18e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association L'échiquier de la butte (n°X01243 / n°19966 / 2014_00388) –Maison des Associations 15, passage Ramey (18e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club parisien de plongée (n°X03550 / n°1544 / 2014_00315) –Maison des Associations - Boite 16 15, passage Ramey (18e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Plongeurs Cinéastes Parisiens (n°X03789 / n°1382 / 2014_00890) –chez M. Madjid MOUDRES 6, rue Cavallotti (18e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Maurice Utrillo (n°D01883 / n°18138 / 2014_04376) –4, avenue de la Porte de Clignancourt (18e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association NAUSICAA ASEL (n°X00007 / n°16213 / 2014_04114) –chez Florence MEYER 14, rue Jean Cottin (18e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive et culturelle Georges Clémenceau (n°D02781 / n°18199 / 2014_00569) –43, rue des Poissonniers (18e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Flèche Athlétic Club (n°D05591 / n°17942 / 2014_00723) –Maison des Associations - Boite 55 15, passage Ramey (18e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Marie Curie (n°D02782 / n°1963 / 2014_00152) –21-23, rue Boinod (18e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Groupe amical sportif de Clignancourt (n°D03408 / n°496 / 2014_00266) –140, rue de Clignancourt (18e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive Edmond Rostand (n°D04130 / n°19955 / 2014_00504) –Lycée Edmond Rostand 15, rue de l'Evangile (18e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt (n°X04769 / n°150 / 2014_00567) –88, boulevard Ney (18e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 42.400 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

